

Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

# Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# DEC110938DR18

Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier GOUBET par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS (déléguée régionale) pour la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6140 intitulée Laboratoire Amiénois de Mathématique Fondamentale Appliquée, dont la directeur est Monsieur Olivier GOUBET:

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GOUBET, directeur de l'unité UMR 6140, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GOUBET, délégation de signature est donnée à *Monsieur Fabien DURAND*, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n°DEC10D007DR18 du 9 février 2010. donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 1er janvier 2011

Olivier GOUBET Directeur de l'UMR 6140 Françoise PAILLOUS Déléguée Régionale

Fabien DURAND Professeur des Universités

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010